Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_42-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_42-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-42
Objet : Convention de refacturation de mise à disposition d'un local communal au profit de l'office de tourisme communautaire	Classification : 7.10 –Divers

L'accroissement de l'activité de l'office de tourisme communautaire, structure en charge de la promotion du tourisme à l'échelle communautaire, a nécessité la mise à disposition de locaux situés 11 place Gambetta à Pont-l'Abbé (29120), pour une surface totale de 130 m² (au premier étage).

Par délibération n° C-2020-02-13-02 du 13 février 2020, une convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux a, en ce sens, été actée entre la commune de Pont-l'Abbé, la communauté de communes du Pays bigouden sud et la SPL Destination Pays bigouden sud.

Pour mener à bien sa mission, la SPL a formulé un besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m² (rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition a été portée à 160 m².

Par avenant, la convention a été modifiée en novembre 2024 pour prendre en compte l'intégration de la surface en sus (la surface de 30 m² au rez-de-chaussée) dans le calcul de la redevance annuelle due par la communauté de communes.

À compter du mois de juillet 2026, le back office de l'office de tourisme va progressivement s'installer dans un autre local sur la commune de Pont-l'Abbé au 12 A, rue Charles-Le-Bastard.

Le bureau d'information touristique reste domicilié au 11 place Gambetta à Pont-L'Abbé pour une surface au rez-de-chaussée de 100 m².

Pour des raisons organisationnelles, l'office de tourisme souhaite conserver la surface précitée de 30 m² supplémentaire (également située au rez-de-chaussée) ; cette surface de 30 m² doit faire l'objet d'une convention d'occupation tripartite du domaine communal.

Le projet de convention mettra fin à la convention initiale conclue au 1er janvier 2020.

Un règlement intérieur viendra préciser les responsabilités de chacune des parties pour les interventions techniques.

Considérant l'intérêt de la mise à disposition d'un local communal au profit de l'office du tourisme communautaire ;

Vu la convention de refacturation présentée en annexe ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- résilie la convention initiale conclue au 1er janvier 2020 ;
- approuve le projet de convention de mise à disposition tel que présenté en annexe ;
- autorise Jean-Luc TANNEAU, vice-président en charge du développement du tourisme de la CCPBS, à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)